

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

***Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991***

« Est membre de l'Union Inter-africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

***RAPPORT SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU BURUNDI AU COURS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2024, de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme «ITEKA»***



***En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 28 juillet 2024, au moins 700 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.***

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>0. INTRODUCTION</b> .....	<b>4</b>
<b>I. CONTEXTE</b> .....	<b>5</b>
<b>I.1 Sur le plan politique</b> .....	<b>5</b>
<b>I.2. Au point de vue économique</b> .....	<b>5</b>
<b>I.3 : Contexte Judiciaire</b> .....	<b>5</b>
<b>I.4. Sur le plan de la gouvernance</b> .....	<b>6</b>
<b>I.5. Contexte des droits de l'homme</b> .....	<b>6</b>
<b>I.6. Sur le plan diplomatique</b> .....	<b>6</b>
<b>I.7. CONTEXTE SÉCURITAIRE</b> .....	<b>6</b>
<b>II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES</b> .....	<b>7</b>
<b>II.1. DROIT À LA VIE</b> .....	<b>7</b>
<b>II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE</b> .....	<b>7</b>
<b>II.2.2. DE LA TORTURE</b> .....	<b>8</b>
<b>II.3. DROIT A LA LIBERTE</b> .....	<b>8</b>
<b>II.3.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</b> .....	<b>8</b>
<b>II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES</b> .....	<b>8</b>
<b>II.4. DROIT A L'EDUCATION</b> .....	<b>9</b>
<b>III. DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</b> .....	<b>9</b>
<b>IV. DROITS CATEGORIELS</b> .....	<b>10</b>
<b>IV.1. DROITS DE L'ENFANT</b> .....	<b>10</b>
<b>IV.2. DROITS DE LA FEMME</b> .....	<b>10</b>
<b>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>10</b>

## **SIGLES ET ABREVIATIONS**

<b>AGNU</b>	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
<b>CDP</b>	: <i>Conseil des Patriotes</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie- Forces de Défense</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>DESC</b>	: <i>Droits Economiques, Sociaux et Culturels</i>
<b>FRODEBU</b>	: <i>Front pour la Démocratie au Burundi</i>
<b>MSD</b>	: <i>Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie</i>
<b>PNB</b>	: <i>Police Nationale de Burundi</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>SOSUMO</b>	: <i>Société sucrière du Moso</i>
<b>TGI</b>	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
<b>UPRONA</b>	: <i>Union pour le Progrès National</i>
<b>VBGs</b>	: <i>Violences Basées sur le Genre</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport mensuel de septembre 2024 est un condensé des bulletins hebdomadaires Iteka n'Ijambo du numéro 438 à 441. Ce rapport traite le contexte politique, économique, judiciaire, gouvernance, droits de l'homme, diplomatie ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels, et les droits catégoriels. Le présent rapport se clôture enfin par une conclusion et des recommandations.

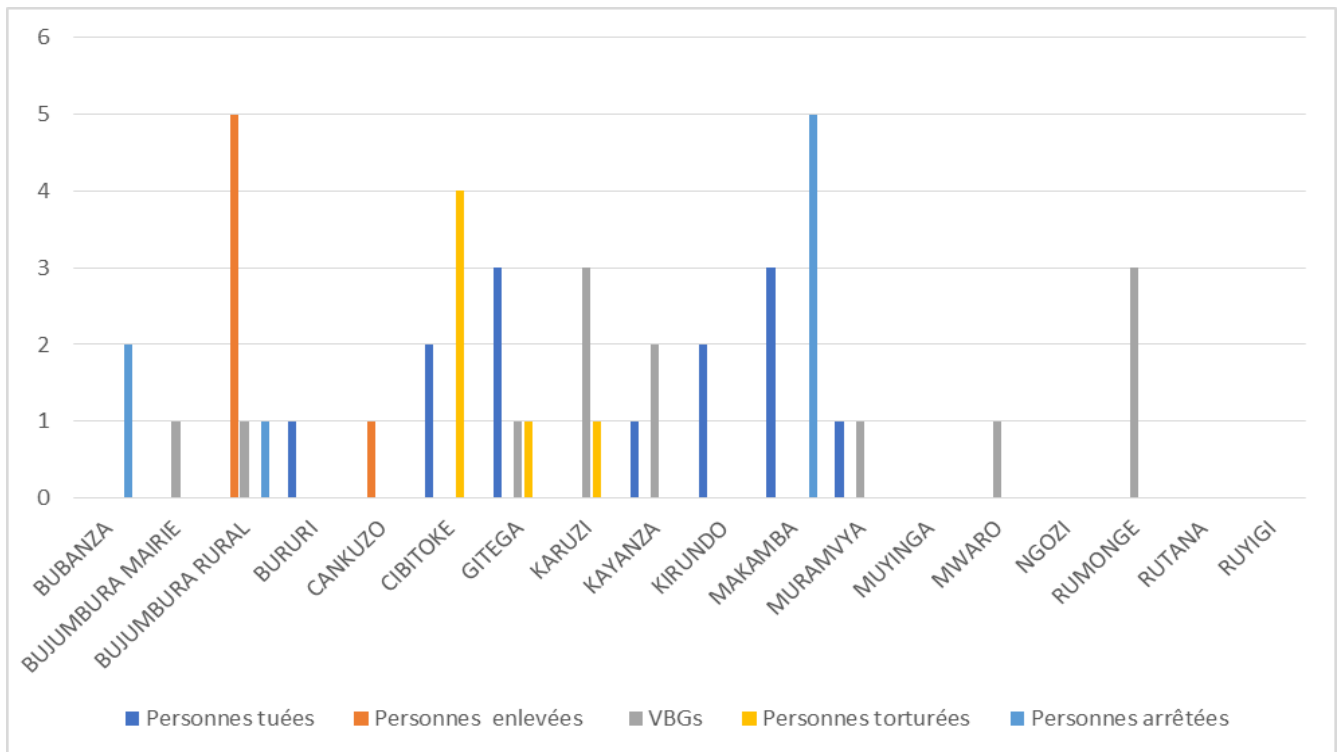
Ainsi, la situation des droits de l'homme a été rapportée comme suit : au moins 13 personnes tuées dont 7 cadavres retrouvés et 1 personne victime d'exécution sommaire, 13 victimes de VBGs, 6 personnes enlevées et/ou portées disparues, 6 personnes torturées et 8 personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 94 personnes dont 60 enfants mineurs victimes de trafic d'êtres humains. Parmi les victimes figurent 2 enfants tués dont 1 nouveau-né tué, 1 femme tuée et 4 femmes arrêtées arbitrairement. Des membres des partis politiques n'ont pas été aussi épargnés, Un membre du parti CNDD FDD et deux membres du parti CNL ont été arrêtés arbitrairement, trois membres du parti CNDD-FDD ont été tués ainsi que deux membres du parti CNL arrêtés arbitrairement. Un membre du parti CNDD FDD tué, 4 membres du parti CDP et un membre du parti CNDD-FDD ont été torturés ainsi que 5 membres du parti MSD et un membre du parti CNL enlevés et/ou portés disparus.

Des Imbonerakure, des administratifs, des policiers et des agents du SNR sont pointés du doigt comme étant des présumés auteurs de la plupart de ces violations des droits humains et meurtres.

### 0.1. Cartographie des faits relevés et distribution par les présumés auteurs

**Figure 1 : Graphique illustrant des principaux cas de la situation des droits de l'homme observée au Burundi au mois de septembre 2024**



Les cas élevés de personnes tuées ont été enregistrés en provinces de Makamba et Gitega avec 3 cas chacune suivies des provinces de Cibitoke et Kirundo avec 2 chacune.

Parmi les présumés auteurs de ces tueries figurent des gens non identifiés avec 7 cas et des policiers avec 1 cas. Trois cas de personnes tuées suite aux faits sécuritaires ont été relevés, 1 personne tuée suite au règlement de compte et 1 cas d'infanticide.

Au cours de la période couverte par ce rapport, 13 cas de VBGs ont été observés en provinces de Karuzi et Rumonge avec 3 cas chacune.

Six cas de torture ont été enregistrés dans les provinces Cibitoke avec 4 ainsi que les provinces de Gitega et Karuzi avec 1 cas chacune. Les présumés auteurs de ces actes de torture sont des Imbonerakure, des policiers et des administratifs.

Sur un total de 8 cas d'arrestations documentés au cours de cette période, la province de Makamba vient en tête avec 5 cas suivie de Bubanza avec 2 cas et Bujumbura rural avec 1 cas. Les présumés auteurs sont des policiers.

## **I. CONTEXTE<sup>1,2,3,4</sup>**

Au cours de la période de ce rapport, des éléments contextuels liés à la politique, économique, justice, gouvernance, droits de l'homme et la diplomatie ont marqué le mois de septembre :

**I.1 Sur le plan politique :** Le contexte de ce mois a été marqué au Burundi, par la permanence du parti FRODEBU à Mpanda, province Bubanza, qui a été détruite dans la nuit du 9 au 10 septembre 2024. Les responsables du parti dénoncent une intolérance politique avant les élections. Par ailleurs, la Journée internationale de la paix a été célébrée le 21 septembre 2024 à Buhumuza, avec un défilé et un match de football. Les participants ont souligné l'importance de la paix et de l'entente entre les partis politiques.

**I.2. Au point de vue économique :** Le contexte est marqué par l'annonce par la SOSUMO d'une hausse vertigineuse du prix du sucre au Burundi, passant de 3 300 fbu à 8 000 fbu par kg, soit une augmentation de 242%. Cette décision est motivée par la libéralisation du commerce du sucre et l'ajustement des prix aux pratiques des commerçants privés. Cependant, le Président de la République, Evariste Ndayishimiye, s'est opposé à cette hausse, considérant que la SOSUMO n'apporte aucune valeur ajoutée au pays et cherche à enrichir ses dirigeants aux dépens de la population.

Les conséquences de cette augmentation seront multiples : (i) Impact économique négatif sur les ménages déjà précaires (ii). Augmentation des prix des produits dérivés comme le pain et les boissons utilisant le sucre (iii) Aggravation de la situation économique des ménages

Il convient de noter que cette hausse du prix du sucre n'est pas isolée, car elle s'inscrit dans un contexte de fluctuations des prix mondiaux du sucre.

**I.3 : Contexte Judiciaire :** Le mois de septembre a été marqué par plusieurs événements judiciaires importants au Burundi :

- ◇ L'affaire du Dr Christophe Sahabo : Le Dr Christophe Sahabo, ancien directeur général de l'hôpital Kira, a comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Muha à Bujumbura le 9 septembre 2024, malgré son état de santé fragile. Son procès a été suspendu après qu'il ait perdu malgré son

<sup>1</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n438/>

<sup>2</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n439/>

<sup>3</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n440/>

<sup>4</sup><https://ligue-iteka.bi/bulletin-hebdomadaire-iteka-nijambo-n441/>

état de santé fragile. Son procès a été suspendu après qu'il ait perdu connaissance et a été admis à l'hôpital, mais ses soins ont été interrompus pour être reconduit à la prison de Ruyigi.

- ◇ Procès de flagrance à Ruyigi : Emmanuel Bucumi a été condamné à 40 ans de prison ferme et 1 000 000 fbu d'amende pour avoir incité son fils à brûler la montagne Mpungwe.
- ◇ Condamnation de deux militaires à Bururi : Arakaza Aristide et Bigirimana Alexandre ont été condamnés à la perpétuité pour l'assassinat d'Éric Ndayizeye, un conducteur de taxi moto.
- ◇ Acquittement de trois juges : Les trois juges du TGI Bururi, Léonard Nizigiyimana, Irène Mukeshimana et Antoine Ngendakumana, ont été acquittés par la cour suprême, mais restent en prison.
- ◇ Mauvaises conditions de détention à Makamba : 24 personnes, dont 20 femmes et 4 enfants, subissent des conditions de détention déplorables au parquet de Makamba en raison de la surpopulation carcérale.

Ces événements soulèvent des préoccupations quant au respect des droits humains et à la justice au Burundi.

***1.4. Sur le plan de la gouvernance :*** Le gouvernement burundais a restreint l'utilisation du Laisser-Passer pour les déplacements en Tanzanie, limitant les déplacements à 6 kilomètres à partir de la frontière. Un accident de la route a fait un mort et dix blessés parmi les Imbonerakure à Nyanza-lac.

La réglementation sur les organisations religieuses est entrée en vigueur, suscitant des préoccupations quant à la liberté de religion. Des conditions carcérales déplorables ont été signalées au cachot du commissariat de police de Cibitoke. Une montagne a pris feu à Ruyigi, et un enfant de 14 ans et son père ont été arrêtés. Un policier a été arrêté pour vol de carburant à une station-service à Rugombo. Des intimidations ont été signalées à Bururi, où l'administrateur communal, Félix Niyongabo, a ordonné aux Imbonerakure de ligoter Honoré, secrétaire communal du parti Sahwanya FRODEBU, après que celui-ci ait sensibilisé la population contre les contributions forcées exigées par le parti au pouvoir.

Par ailleurs, à Cibitoke, les magistrats ont relâché 48 détenus, dont 10 mineurs, pour désengorger le cachot surpeuplé. Les habitants saluent cette décision, mais demandent que les retards dans les procédures judiciaires soient résolus rapidement.

***1.5. Contexte des droits de l'homme :*** le mois de septembre a été marquée par le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme au Burundi, Fortuné Gaetan Zongo, qui a présenté son rapport le 23 septembre 2024 où il dénonce les violations persistantes des droits de l'homme, notamment exécutions extrajudiciaires, disparitions forcées et torture. Le rapport souligne également l'impunité des auteurs et le manque de coopération du gouvernement burundais. Le Rapporteur spécial appelle la communauté internationale à maintenir une surveillance étroite de la situation.

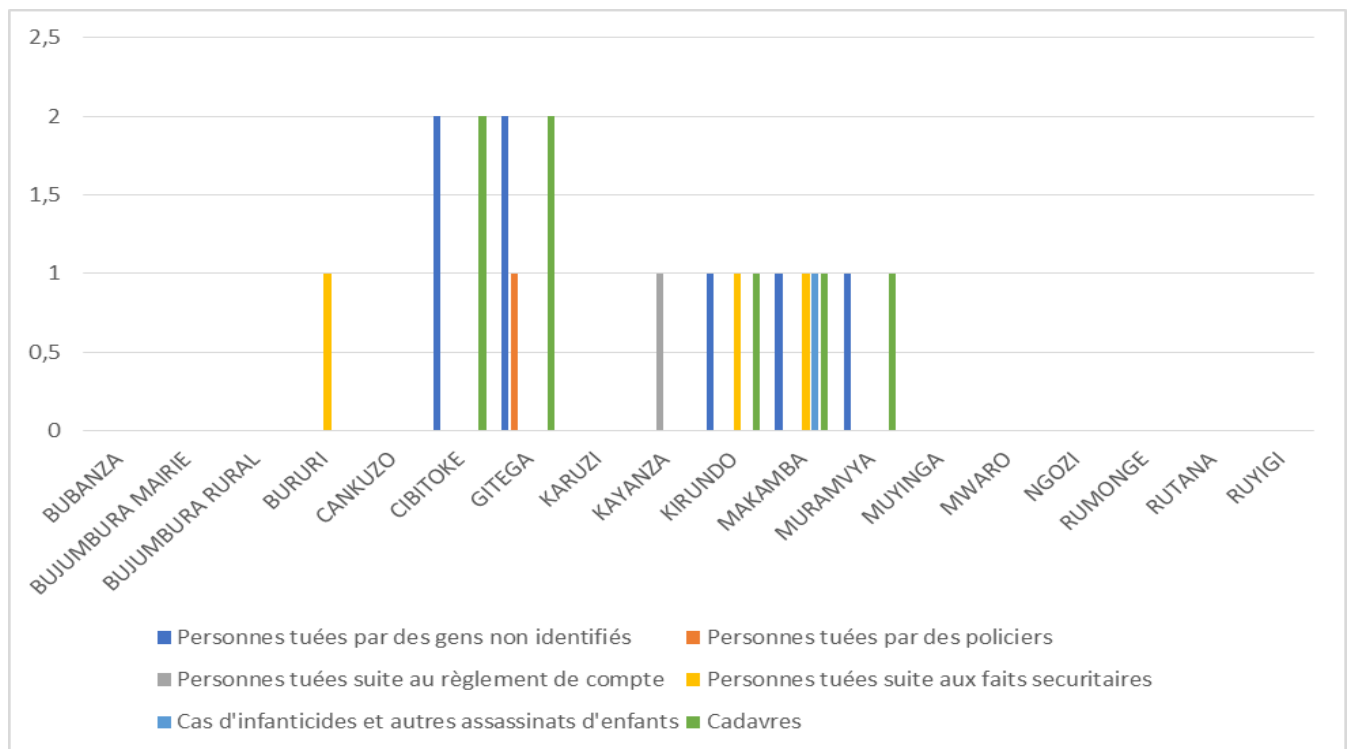
***1.6. Sur le plan diplomatique,*** la période a été marquée par la participation du Burundi à la 79ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Ambassadeur Albert Shingiro, Ministre burundais des Affaires Etrangères. Dans son discours, il a réaffirmé l'engagement du Burundi pour un multilatéralisme efficace et inclusif, et plaidé pour une réforme du Conseil de sécurité, notamment un siège permanent pour l'Afrique. Il a également mené des rencontres bilatérales avec des ministres des Affaires étrangères pour renforcer les relations diplomatiques.

### ***1.7. CONTEXTE SÉCURITAIRE***

Au cours de la période couverte par ce rapport, comme le graphique ci-dessous l'illustre, la Ligue Iteka a pu répertorier au moins 13 personnes tuées dont 7 cadavres retrouvés. Parmi ces victimes, 3 personnes ont été tuées suite [aux faits sécuritaires](#), 1 personnes ont été tuée suite [au règlement de compte](#),

1 cas d'infanticide et 7 personnes ont été tuées par des gens non identifiés.

**Figure 2 : Graphique des personnes tuées par des gens non identifiés, tuées suite aux faits sécuritaires, tuées suite règlement de compte, des personnes tuées aux infanticides et des cadavres retrouvés.**



## II. DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Le Burundi fait partie des pays adhérant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) et son protocole facultatif (1976) sans aucune réserve le 9 mai 1990, ce qui dans le cadre de sa mise en application, le Burundi a pris des mesures dans la législation interne notamment dans sa constitution du 7 juin 2018 (Loi principale) en son article 19 qui garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette constitution, des textes d'application sont mis en place notamment le code pénal du 29 décembre 2017 et le code de procédure pénal du 11 mai 2018 et d'autres institutions de protection des droits de la personne humaine au Burundi ont été créés.

### II.1. DROIT À LA VIE

La loi le garantit, la dignité humaine doit être respectée et protégée par l'Etat et en cas d'atteinte des sanctions devraient être appliquées à l'endroit des présumés auteurs, art 21 de la loi constitutionnelle du pays, quant aux faits observés et probants, la volonté politique l'outrepasse.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 1 personne tuée par des agents étatiques. Les auteurs de ces tueries sont des policiers. Cette victime a été enregistrée dans la province de Gitega.

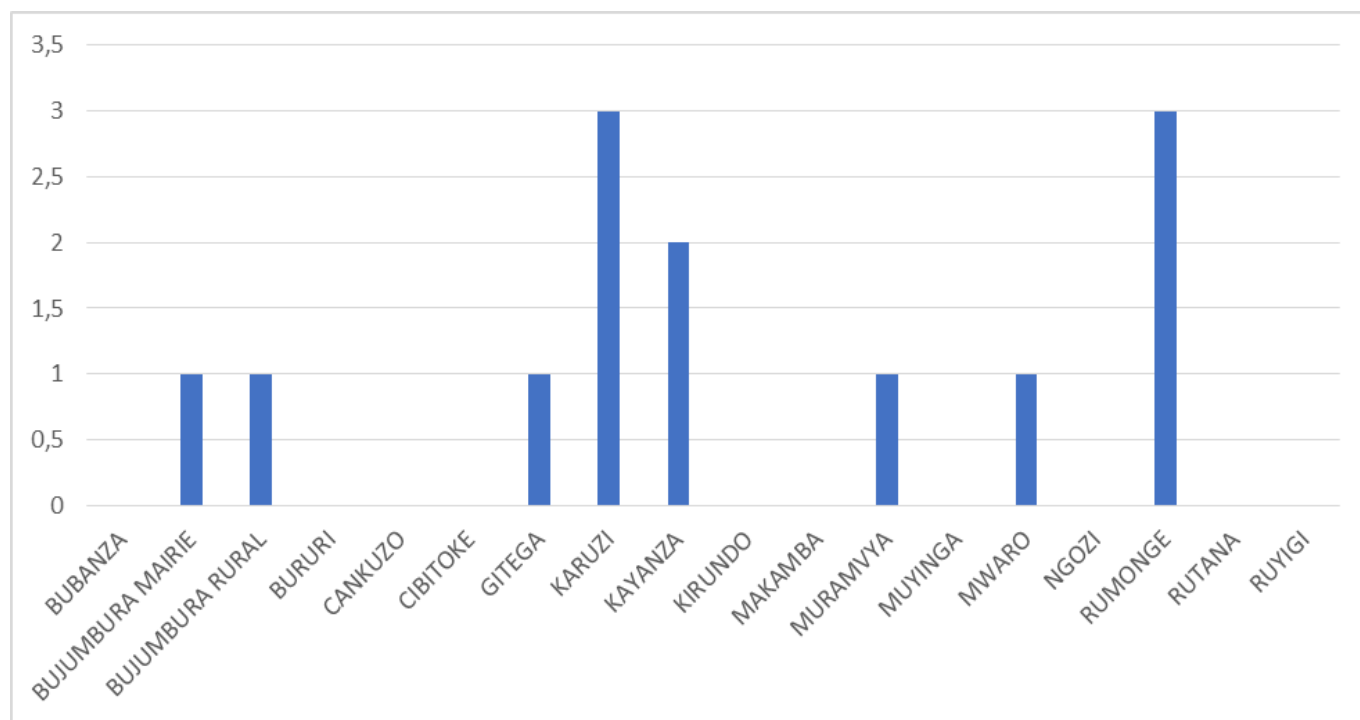
### II.2. DROIT À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE

#### II.2.1. VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE

La Loi relative aux violences basées sur le genre adoptée au Burundi en 2016 a constitué une avancée majeure. Elle a garanti une meilleure protection, notamment en fournissant une définition du viol prenant en compte la question du consentement et en interdisant des pratiques traditionnelles nocives. Néanmoins, des cas de VBGs sont observés à une allure aiguë.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 13 personnes victimes **des violences basées sur le genre**. Les provinces de Rumonge et de Karuzi viennent en tête avec 3 cas chacune.

**Figure 3 : Graphique des personnes victimes des violences basées sur le genre**



### **II.2.2. DE LA TORTURE**

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 personnes **torturées**. Les présumés auteurs de ces cas sont des Imbonerakure, des agents du SNR et des administratifs. Ces cas ont été répertoriés dans les provinces de Cibitoke, Gitega et Karuzi.

### **II.3. DROIT A LA LIBERTE**

#### **II.3.1. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES**

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable. Néanmoins, sur terrain, des irrégularités alarmantes dans ce volet se remarquent.

Au cours du mois de septembre 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 6 personnes **enlevées et/ou portées disparues** provinces Bujumbura rural et Cankuzo. Les présumés auteurs de ces enlèvements sont des agents du SNR avec 5 cas et des administratifs avec 1 cas.

#### **II.3.2. ARRESTATIONS ARBITRAIRES**

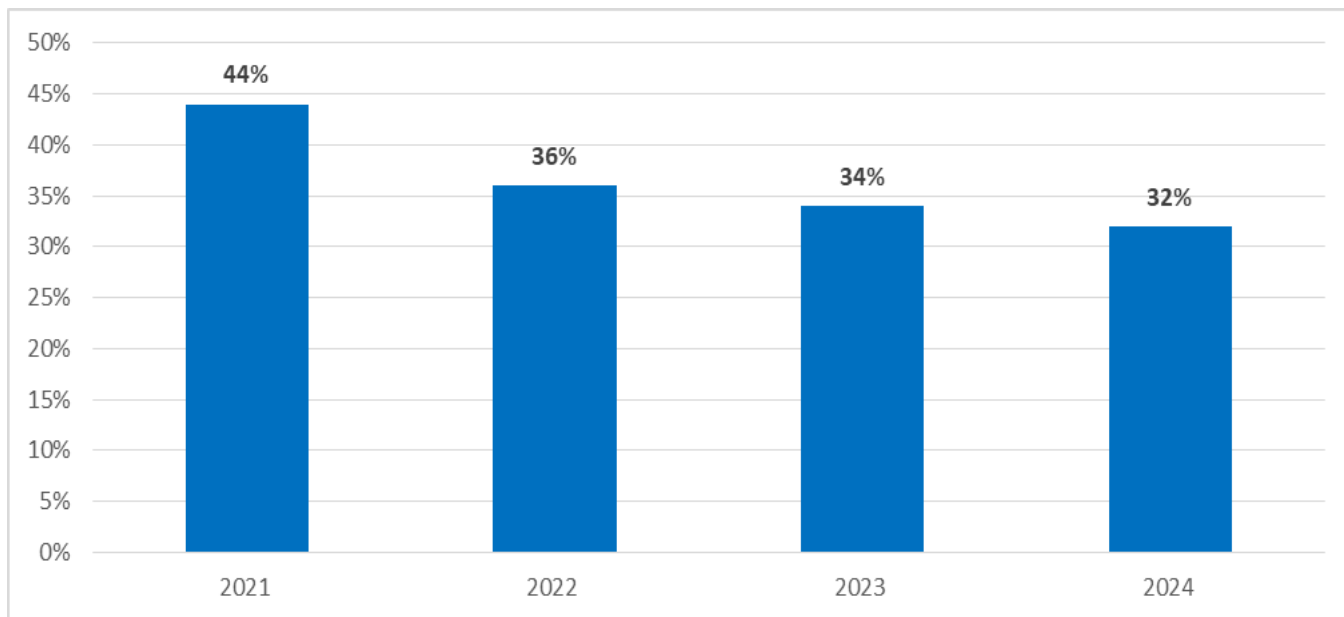
Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 8 personnes **arrêtées arbitrairement**. Les policiers ont été les présumés auteurs de ces arrestations. Les victimes sont enregistrées dans les provinces Majamba avec 5 cas, Bubanza avec 2 cas et Bujumbura Rural avec 1 cas.

## II.4. DROIT A L'EDUCATION

A cours de la période de ce rapport, la ligue Iteka a suivi et rapporté une situation de régression de la qualité de l'éducation scolaire au Burundi selon le ministère de l'Éducation Nationale et de la Recherche Scientifique du Burundi ayant annoncé le 2 septembre 2024 une note minimale d'entrée au post-fondamental, alors que les élèves admis en internat doivent obtenir 50,5%. Cette décision suscite des inquiétudes quant à la qualité de l'éducation, car la note minimale a régressé depuis 2021. Les élèves admis avec des notes faibles risquent de ne pas être préparés aux exigences du cursus post-fondamental, ce qui pourrait entraîner des inégalités, des échecs scolaires et des taux d'abandon plus élevés.

Depuis 2021, la note minimale donnant accès à l'école post fondamentale n'a cessé de régresser, comme l'illustre le graphique ci-dessus.



Cette décision pourrait également créer des défis supplémentaires pour les enseignants, qui devront harmoniser les niveaux de compétence des élèves dans leurs classes. La Vision 2040-2060 du Burundi, qui vise à transformer le pays en une nation émergente, semble hypothétique dans le domaine de l'éducation.

Pour remédier à cela, le gouvernement devrait revoir les critères d'admission et organiser des consultations régulières avec les enseignants, les parents et les élèves pour ajuster les politiques éducatives. Cela permettrait de garantir une éducation de qualité et inclusive, essentielle au développement d'une jeunesse dynamique et intelligente, futur pilier de la croissance du pays.

## III. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Au cours du mois de septembre, la ligue Iteka a relevé des faits constituant des violations des DESC au Burundi :

Le Burundi connaît de nombreuses violations des droits économiques, sociaux et culturels (DESC), notamment en ce qui concerne l'accès aux biens et services essentiels tels que le carburant, l'eau, les soins de santé et l'éducation. Des cas de détournement de fonds publics, de corruption et d'ingérence de l'administration et des responsables du parti au pouvoir dans le commerce du carburant et du ciment ont été signalés dans plusieurs provinces.

Les habitants sont également soumis à des contributions forcées pour financer la campagne électorale du parti au pouvoir et les élections 2025 et 2027, avec des menaces de sanctions pour ceux qui refusent.

Les violations des DESC affectent particulièrement les populations vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les autorités burundaises doivent prendre des mesures pour garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels et mettre fin aux pratiques de corruption et de détournement de fonds publics.

Il est également essentiel de protéger les droits des populations vulnérables et de garantir leur accès aux services de base tels que l'éducation, les soins de santé et l'eau potable.

## ***IV. DROITS CATEGORIELS***

### ***IV.1. DROITS DE L'ENFANT***

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations ».

Malgré ces garanties, au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 2 enfants tués dont 1 nouveau-né et soixante enfants mineurs victimes [de trafic d'êtres humains](#).

### ***IV.2. DROITS DE LA FEMME***

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 1 femme tuée et 4 femmes arrêtées arbitrairement.

## ***V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

Au cours de la période couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie ; à l'intégrité physique et à la liberté ; des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, judiciaire, gouvernance, droits de l'homme et diplomatie ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socio-culturels et les droits catégoriels. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

◆ **Au Gouvernement du Burundi et en particulier le ministre burundais de la justice et de garde des sceaux, les ministres de l'environnement, l'eau, énergie, hygiène et assainissement**

- ⇒ Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice pour garantir des procès équitables et mettre fin à l'impunité;
- ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
- ⇒ Garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels tels que l'eau, les soins de santé et l'éducation.

◆ **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire**

- ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
- ⇒ Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique;
- ⇒ Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.

◆ **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**

- ⇒ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;
- ⇒ D'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;
- ⇒ De soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.